

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 890**9 décembre 1998****SOMMAIRE**

(La) Bâloise, Compagnie d'Assurances, Bâle page	42700	Minico Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	42703
(La) Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, Bâle	42700	Mode Finance S.A., Luxembourg	42707
Biofin S.A., Luxembourg	42717	New Way, S.à r.l., Strassen	42708
Federal Trade Holding A.G., Luxbg	42687, 42689, 42690	New York, S.à r.l., Strassen	42708
(La) Financière et Associés S.A., Luxembourg ...	42697	Nordrill Ventures S.A.H., Luxembourg	42708
Flintstone S.A., Luxembourg	42690	Omnium d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg	42709
Garage J.P. Reuter et Fils, S.à r.l., Bettembourg ..	42691	Only You Multimedia (International) S.A., Luxembourg	42700
Gehl Jacoby & Associés, S.à r.l., Luxembourg	42691	Oresa Ventures S.A., Luxembourg	42707
Gemalco S.A.H., Luxembourg	42692	Oriflame International S.A., Luxembourg	42709
Globinvest A.G., Luxembourg	42692	Palfijn Rest Invest S.A., Luxembourg	42710
GP Moto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	42692	Paoli S.A., Luxembourg	42709
Gruppo Fabbri International S.A., Luxbg .	42692, 42694	Pelkosen Holding S.A., Luxembourg	42710
Hôtel Royal S.A., Luxembourg	42695	Permesso S.A., Luxembourg	42711
Husman S.A., Luxembourg	42695	PFC Holding S.A., Luxembourg	42711
Iminco S.A., Luxembourg	42695	Planète Sport, S.à r.l., Bettembourg	42712
Immobilière d'Avrignac S.A., Luxembourg	42696	PricewaterhouseCoopers Consulting, S.à r.l., Luxembourg	42712, 42713
Immobilière de Richelle S.A., Luxembourg	42696	PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., Luxembourg	42713, 42714
Immobilière Dorique S.A., Luxembourg	42696	Projet Immobilier du Luxembourg S.A., Luxembourg	42711
Immo Castel S.A., Luxembourg	42695	P&V Assurances, Bruxelles	42714
Insurance Participations Company S.A., Luxembg	42695	Racor S.A., Luxembourg	42699
International Control Automation Finance, S.à r.l., Luxembourg	42697	Rec-Man & Co, S.C.A., Luxembourg	42677
International Property Fund, Sicav, Luxembourg	42696	Refood, S.à r.l., Luxembourg	42711
International Reinsurance Company S.A., Luxembourg	42697	Reisdorf, S.à r.l., Stadtbredimus	42714
Investrom S.A., Luxembourg	42698	Representations S.A., Luxembourg	42714
IPF Conseil S.A., Luxembourg	42698	Rive Gauche Finance S.A., Luxembourg	42714
Isidore S.A., Luxembourg	42698	Riverside Luxembourg S.A., Luxembourg	42715
Japan Pacific Fund, Sicav, Luxembourg	42698	Rolux S.A., Bettembourg	42715
Kaffi-Stiffchen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	42699	Romfin Holding S.A., Luxembourg	42709
KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	42699	Rosny S.A., Luxembourg	42715
KB Lux Interequity, Sicav, Luxembourg	42699	Roude Pétz, S.à r.l., Strassen	42715
Kneipp International S.A., Luxembourg	42696	R.S.I. Conseil S.A., Luxembourg	42716
Kosmo Holding Corporation S.A., Luxembourg ..	42700	Sabrina II, S.à r.l., Strassen	42716
Label Mark S.A.H., Luxembourg	42701	Saudi Arabia Investment Company S.A., Luxembourg	42716
Lairnisia Gestion, S.à r.l., Luxembourg	42700	Severn S.A., Luxembourg	42716
Lanford S.A., Luxembourg	42701	Siberel Holding S.A., Luxembourg	42719
Latem S.A., Senningerberg	42701, 42702	S.I.C. Société d'Investissements Continentale S.A., Luxembourg	42719
Leopold Holding S.A., Luxembourg	42702	Silis, S.à r.l., Luxembourg	42720
Lextone S.A., Luxembourg	42698	Siransa S.A., Luxembourg	42720
Lilliwyte S.A., Luxembourg	42703	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	42720
Limpertsberg Real Estate Company S.A., Luxembourg	42702	Société Anonyme Crocus, Luxembourg	42720
Login, S.à r.l., Luxembourg	42703	Société Financière Percal S.A., Luxembourg	42720
Lux. Valentino S.A., Luxembourg	42702	SOGEDIM, Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg	42715
Magical S.A., Luxembourg	42703	Trafalgar S.A., Luxembourg	42716
Manilva Finance S.A., Luxembourg	42704	Twice International S.A., Luxembourg	42674
Maple Holding S.A., Luxembourg	42704		
Marepier S.A., Senningerberg	42704		
Mechanical Investments S.A., Luxembourg	42705, 42707		

TWICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- TWICE CORPORATE FINANCE SRL, société de droit italien, avec siège social via Fratelli Cairoli 17, Lissone (MI), Italie

ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 25 septembre 1998,

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 18 septembre 1998,

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TWICE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour la durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 septembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertible, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré LUF
1) TWICE CORPORATE FINANCE SRL, préqualifiée	3.998	3.998.000
2) John Seil, prénommé	1	1.000
3) Henri Grisius, prénommé	1	1.000
Totaux:	4.000	4.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces en lires italiennes de la contre-valeur de LUF 4.000.000,-, de sorte que la somme de LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 95.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature(s) catégorie A

- Monsieur Enrico Petocchi, administrateur de sociétés, demeurant à piazza dei Martiri di Cefalonia 4, Bergamo, Italie;

Signature(s) catégorie B

- Monsieur John Seil, prénommé;

- Monsieur Henri Grisius, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Enrico Petocchi aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, P. Lentz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 111S, fol. 21, case 2. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

J. Delvaux.

(42010/208/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

REC-MAN & CO, Société en commandite par actions.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth of September.

Before Us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. REC-MAN, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, acting through its board of managers, here represented by Pierre Schleimer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, on September 24, 1998 by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on September 24, 1998;

(hereinafter referred to as the «General Partner»)

2. RECFIN S.A., a corporation (société anonyme) existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, acting through its board of directors, here represented by Pierre Schleimer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Brussels, on September 22, 1998;

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they form between themselves.

Art. 1. Denomination and form. There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of REC-MAN & CO (hereinafter the «Company»). All documents drafted by the Company and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Company followed by «société en commandite par actions», the address of the registered office of the Company and the initials «R.C.» followed by the number which the Company is registered with the Luxembourg company register.

Art. 2. Term of Company - Dissolution. The Company is incorporated for an indefinite period of time.

In the event of the withdrawal of the General Partner, the Company shall be dissolved as of the date of such withdrawal.

The General Partner shall be deemed to have withdrawn as General Partner on the date that the General Partner (i) is dissolved or commences its winding-up, (ii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iii) files a voluntary petition in bankruptcy, (iv) is adjudged bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (v) files a petition or answer seeking for itself any reorganisation, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation, (vi) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (vii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the General Partner or of all or any substantial part of its properties.

The Company may further be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 21 herein as well as the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 3. Purposes. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in S.A. RECTICEL N.V., a corporation existing under the laws of Belgium, having its registered office at 15, avenue des Pléiades, 15, B-1200 Bruxelles, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as of real estate, and the ownership, administration, development and management of its portfolio and of real estate.

The Company may carry on directly and commercial, industrial and financial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, including any industrial or commercial activity, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be changed within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at LUF 30,000,000.- (thirty million Luxembourg francs) consisting of 100,000 (one hundred thousand) redeemable shares without par value.

The authorised share capital of the Company is set at LUF 90,000,000.- (ninety million Luxembourg francs) consisting of 300,000 (three hundred thousand) redeemable shares without par value.

The General Partner of the Company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, at his discretion, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* for any authorised shares which have not yet been subscribed and which the General Partner has not agreed upon to any subscription at that time. The General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares with or without share premium.

The General Partner is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any such subscription. He may further from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to Shareholders in lieu of dividends.

Each time the General Partner shall act to render effective the increase of capital, as authorised, Article 5 of these Articles of Association shall be amended so as to reflect the result of such action. The General Partner shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the General Partner of the Company is authorised to suppress or to limit any preferential subscription rights of the existing Shareholders for the same period of five years.

The extraordinary meeting of Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Association, and with the consent of the General Partner, may increase the subscribed capital.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The shares of the Company are and will remain in the registered form.

A register of shares shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Transfer of shares. Except for the shares held by those Shareholders having subscribed the share capital at incorporation, the shares of the Company may be transferred until October 1, 2003 and after that date only with the prior approval of the General Partner of the Company, provided however that should the General Partner refuse any transfer, the offering holder may transfer his shares to the Company and the Company shall be obliged to redeem the shares under the terms and conditions set forth under articles 7.1 and 7.3.

Art. 7. Redemption. 7.1. General terms and conditions of redemption

7.1.1. The redemption right of the Company and the Shareholders has to be exercised in accordance with article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

7.1.2. The shares to be redeemed must be fully paid up at the time of redemption.

7.1.3. Any repurchase of redeemable shares made by the Company may only be made out of sums which may be distributed in accordance with Article 72-1 (1) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, or through the proceeds of a new issue effected in view of the redemption.

7.1.4. An amount equal to the accounting par (pair comptable) of the redeemed shares shall upon each redemption be incorporated into a reserve which, except in case of a decrease of the issued share capital, may not be distributed to the Shareholders. This reserve may only be used to increase the issued share capital by way of incorporation of reserves.

7.1.5. The provisions under 7.1.4 above do not apply if the redemption has been effected by way of proceeds resulting from a new issue effected with a view to this redemption.

7.2. Definitions

For the purpose of this article 7 the following terms shall have the following meaning:

- «Affiliated Company»: a company in which RECTICEL holds directly or indirectly shares which represent at least 50% of the outstanding voting rights or a company which is under common holding for at least 50% of the outstanding voting rights with RECTICEL;

- «Day»: day on which the Brussels Stock Exchange is open for trading;

- «RECTICEL»: S.A. RECTICEL N.V., a corporation existing under the laws of Belgium, having its registered office at 15, avenue des Pléiades, B-1200 Bruxelles;

- «Reference Date»: the date specified in article 7.3.2 or article 7.4.2;

- «Reference Price»: the net asset value per share of the Company on the applicable Reference Date whereby (i) the value of the Company's shares in RECTICEL is adjusted to reflect the weighted average of the end of the day market price of these shares on the Brussels Stock Exchange during the 20 Days preceding the Reference Date and (ii) the value of the Company's warrants in RECTICEL is adjusted to reflect the difference between their respective strike prices and the weighted average referred to under (i) above.

7.3. Redemption at the request of the Shareholders

7.3.1. Each Shareholder shall have the right to request the Company to repurchase all or part of his shares and the Company shall be obliged, subject to the limitations set forth in article 7.1, to repurchase such shares.

Before January 1, 2004 such requests may only be made during (i) the month of March 2003 or (ii) the month following the retirement of a Shareholder from his management position with RECTICEL or an Affiliated Company except during the period from March 31, 2003 to January 1, 2004.

From January 1, 2004 such requests may be made at any time.

7.3.2. The price for repurchase pursuant to 7.3.1. equals 93% of the Reference Price unless the request for redemption is made on the basis of the retirement of a Shareholder before January 1, 2004, in which event it equals 90% of the Reference Price.

The Reference Date for such repurchases is the first day of the month following the month during which the request referred to in 7.3.1 was made, unless the request is made during the month of March 2003 in which event the Reference Date is October 1, 2003.

7.4. Redemption at the request of the Company

7.4.1. The Company shall, subject to the limitations set forth in article 7.1, have the right to repurchase all the shares in the Company held by a Shareholder and such Shareholders shall be obliged to sell their shares if so requested in the following events:

- (i) resignation by a Shareholder from his management position with RECTICEL or an Affiliated Company;
- (ii) work incapacity of a Shareholder recognized in the jurisdiction(s) where he is employed by RECTICEL or an Affiliated Company;
- (iii) dismissal of a Shareholder from his management position with RECTICEL or an Affiliated Company;
- (iv) retirement of a Shareholder from his management position with RECTICEL or an Affiliated Company;
- (v) decease of a Shareholder;
- (vi) the company by which a Shareholder is employed ceases to be an Affiliated Company.

Requests for redemption pursuant to this section must be made in writing and sent to the address of the Shareholder (or his heirs) indicated in the shareholders' register by registered mail within a period of two months following one of the above events. If the redemption is based on the retirement of a Shareholder before January 1, 2004, the Company can however only request the redemption during the month of March 2003.

7.4.2. The price for repurchases pursuant to 7.4.1 shall be as follows:

Event	Price
(i) resignation	80% of the Reference Price
(ii) work incapacity	90% of the Reference Price
(iii) dismissal	90% of the Reference Price
(iv) retirement	93% of the Reference Price
(v) decease	-
(vi) change of control	- 97% of the Reference Price, if the weighted average of the end of the day market price of the ordinary shares of RECTICEL during the 20 days preceding the Reference Date is between 500 and 599 BEF; - 96% of the Reference Price, if the above referred average is between 600 and 699 BEF; - 95% of the Reference Price, if the above referred average is between 700 and 799 BEF; - 94% of the Reference Price, if the above referred average is between 800 and 899 BEF; - 93% of the Reference Price, if the above referred average is above 900 BEF.

7.5. Redemption procedure and payment

7.5.1. Redemptions requested in accordance with articles 7.3 and 7.4 shall be effected within a period of one month following the Reference Date, except for the redemption requested during the month of March 2003, which shall be effected within a period of six months following the Reference Date. The price for the redeemed shares shall be paid simultaneously with the redemption.

7.5.2. The price for the redeemed shares shall be paid in ordinary shares in RECTICEL. For these purposes the value of ordinary shares in RECTICEL shall equal the weighted average of the end of the day market price of these shares on the Brussels Stock Exchange during the 20 days preceding the respective Reference Date.

Art. 8. Liability of Shareholders. All Shareholders but the General Partner are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 9. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg City at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of January at 2.00 p.m. If such day is a bank holiday in Luxembourg City, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

Art. 10. Notice, quorum, proxies, majority. The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 11. Convening notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder, holding registered shares, at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item whatsoever, ratify acts entered into with third parties and concerning the Company and amend the Articles of Association of the Company with the agreement of the General Partner.

Art. 13. Management. The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out the assets of the Company. REC-MAN, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under Luxembourg law, is and shall remain the General Partner for the whole duration of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 14. Authorised signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine at his discretion, except that such authority may not be conferred to another Shareholder of the Company.

Art. 15. Costs and remuneration of General Partner. The General Partner shall be reimbursed for any costs incurred in relation to the management of the Company. He may be allocated further remuneration to be decided upon by the general meeting of Shareholders.

Art. 16. Supervisory Board. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»).

The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and it shall authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or under the Articles of Association, exceed the powers of the General Partner.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Art. 17. Minutes of the meetings of the Supervisory Board. The minutes of the meetings of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meetings. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

Art. 18. Accounting year - Accounts. The accounting year of the Company shall begin on 1st October of each year and it shall terminate on 30th September of the following year.

The accounts of the Company shall be expressed in Luxembourg francs, or any other suitable currency.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated in Article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

The General Partner shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company to the extent that the allocation of profits shall be in line with the terms of Article 5 hereto.

The general meeting of Shareholders shall have to approve the General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Partner.

The dividends may be paid in Luxembourg francs or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits provided for by Luxembourg law.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be voluntarily dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 21 hereto as well as the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Further, in case of withdrawal of the General Partner as defined in Article 2 herein, the withdrawal of the General Partner shall necessarily imply that the Company is dissolved. The Shareholders shall, in such case, hold a general meeting to record the dissolution of the Company and to define all pertinent actions in relation to the liquidation of the Company.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named, by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 21. Amendments. These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and subject to the consent of the General Partner.

Art. 22. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

- (1) The first financial year shall begin today and it shall end on 30th September, 1999.
- (2) The first annual general meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, the above-mentioned parties have subscribed the 100,000 (one hundred thousand) shares as follows:

	Shares		Capital
(1) REC-MAN, prenamed	20	LUF	6,000.-
(2) RECFIN S.A., prenamed	<u>99,980</u>	<u>LUF</u>	<u>29,994,000.-</u>
Total:	100,000	LUF	30,000,000.-

All the shares have been paid up to 25 per cent of their value, i.e., to the total amount of LUF 7,500,000.- (seven million five hundred thousand Luxembourg) francs by contribution in cash together with a totally paid-up share premium of LUF 56,768,905.- (fifty-six million seven hundred and sixty-eight thousand nine hundred and five Luxembourg francs), so that the aggregate amount of LUF 64,268,905.- (sixty-four million two hundred and sixty-eight thousand nine hundred and five Luxembourg francs) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, he confirms that these conditions have been fulfilled and he further confirms that these Articles of Association comply with the provisions of article 27 of the above law.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one million (1,000,000.-) francs.

General meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of members of the Supervisory Board be set at three.
2. That there be appointed as members of the Supervisory Board for a period of six years as of today:
 - 1) Jan De Moor, licensee in law, residing in René Comhairelaan 91, B-1082 Sint-Agatha-Berchem,
 - 2) Christian Mineef, company director, residing in Rowley Lodge, Kermincham, Nr. Holmes Chapel, CW48DX, Cheshire, United Kingdom,
 - 3) Didier Baer, engineer, residing at 28, rue du Général Lecler, F-77640 Jouarre,
3. That the registered office of the Company be at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles of Association are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, their proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. REC-MAN, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, agissant par son conseil de gérance, représentée par Maître Pierre Schleimer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 septembre 1998;

(ci-après, l'Associé Commandité)

2. RECFIN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, agissant par son conseil d'administration, représentée par Maître Pierre Schleimer, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 22 septembre 1998.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en commandite par actions sous la dénomination de REC-MAN & CO (ci-après, la «Société»). Tous les documents rédigés par la Société et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la Société suivie de la mention «société en commandite par actions», l'adresse du siège social de la Société est des initiales «R.C.» suivies du numéro sous lequel la Société est enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 2. Durée de la Société - Dissolution. La Société est constituée pour une durée illimitée.

En cas de retrait de l'Associé Commandité, la Société sera dissoute avec effet au jour de ce retrait.

L'Associé Commandité sera considéré comme s'étant retiré en qualité d'Associé Commandité le jour où il (i) est dissous ou entame sa liquidation, (ii) cède ses droits au bénéfice de créanciers, (iii) dépose un aveu de faillite volontaire, (iv) est jugé se trouver en état de faillite ou de cessation de paiements ou introduit une requête en décharge dans une procédure de faillite ou d'insolvabilité, (v) introduit une requête ou des conclusions en défense demandant sa réorganisation, un arrangement, un compromis, un réajustement, une liquidation, une dissolution, ou toute décharge par application d'une loi, d'un texte légal ou d'un règlement, (vi) dépose des conclusions ou un autre document reconnaissant ou ne contestant pas les allégations pertinentes d'une requête introduite contre lui dans une procédure de cette nature, ou (vii) demande, consent ou acquiesce à la désignation d'un administrateur, curateur, ou liquidateur de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de ses biens.

La Société peut en outre être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par décision des Actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts, telles que prescrites par l'article 21 ci-après et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans la S.A. RECTICEL N.V., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 15, avenue des Pléiades, B-1200 Bruxelles, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières et de tout autre titre, ainsi que des biens immobiliers, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille et de biens immobiliers.

La Société peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou tenir un établissement commercial ouvert au public. La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter tout concours que ce soit par des prêts, des garanties ou par tout autre moyen. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune, par une résolution de l'Associé Commandité. Il peut être créé, par simple résolution de l'Associé Commandité, des succursales ou d'autres bureaux tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions rachetables sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à LUF 90.000.000,- (quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions rachetables sans valeur nominale.

L'Associé Commandité de la Société est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social, en tout ou en partie, de temps à autre, à sa discrétion, endéans une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte notarié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations pour toutes actions autorisées qui n'ont pas encore fait l'objet d'une souscription et que l'Associé Commandité n'a pas consenti à la souscription à ce moment. L'associé Commandité décide de l'émission des actions représentant l'augmentation du capital social en tout ou en partie et accepte les souscriptions à de telles actions, avec ou sans prime d'émission.

L'Associé Commandité est autorisé à déterminer les conditions attachées à de telles souscriptions. De plus, il peut de temps à autre décider d'effectuer une augmentation de capital en tout ou en partie par la conversion de tout profit net de la Société en capital et par l'attribution d'actions entièrement libérées aux Actionnaires au lieu de dividendes.

Dans chacun des cas où l'Associé Commandité effectuera une augmentation de capital, ainsi qu'il y est autorisé, l'article 5 des présents statuts sera modifié de manière à refléter ladite augmentation. L'Associé Commandité devra prendre ou autoriser une personne à prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de la modification.

Concernant l'autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi, l'Associé Commandité de la Société est autorisé à supprimer ou à limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour ladite période de 5 ans.

L'assemblée extraordinaire des Actionnaires, statuant comme en matière de modifications des statuts et avec le consentement de l'Associé Commandité, peut augmenter le capital souscrit.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que les mentions de transferts des actions et les dates de ces transferts.

Art. 6. Transfert des actions. A l'exception des actions détenues par les Actionnaires ayant souscrit au capital social à sa constitution, les actions de la Société ne pourront être transférées avant le 1^{er} octobre 2001, et après cette date, elles ne pourront être transférées qu'avec l'agrément préalable de l'Associé Commandité de la Société, sous réserve que dans le cas où l'Associé Commandité refuse le transfert, l'actionnaire cédant pourra transférer ses actions à la Société et la Société sera alors dans l'obligation de racheter ses actions aux conditions prévues aux articles 7.1 et 7.3.

Art. 7. Rachat. 7.1. Conditions générales de rachat

7.1.1. Le droit de rachat de la Société et des Actionnaires doit être exercé conformément à l'article 49-8 de la Loi.

7.1.2. Les actions devant être rachetées doivent être entièrement libérées au moment du rachat.

7.1.3. Tout rachat par la Société d'actions rachetables ne peut avoir lieu qu'à l'aide des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 (1) de la Loi ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue du rachat.

7.1.4. Un montant égal au pair comptable des actions rachetées doit, à chaque rachat, être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux Actionnaires. Cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

7.1.5. Les dispositions sub 7.1.4 ne s'appliquent pas lorsque le rachat a lieu à l'aide du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

7.2. Définitions

Aux fins du présent article 7, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante:

«Société Affiliée»: une société dans laquelle RECTICEL détient directement ou indirectement des actions qui représentent au moins 50% des droits de vote ou une société qui se trouve sous contrôle commun pour au moins 50% des droits de vote par RECTICEL;

«Jour»: jour ouvrable à la Bourse de Bruxelles;

«RECTICEL»: S.A. RECTICEL N.V., une société de droit belge ayant son siège social au 15, avenue des Pléiades, B-1200 Bruxelles;

«Date de Référence»: la date définie à l'article 7.3.2 ou à l'article 7.4.2;

«Prix de Référence»: la valeur de l'actif net par action de la Société, à la Date de Référence applicable, à laquelle (i) la valeur des actions de RECTICEL, détenues par la Société, est ajustée afin de refléter le prix moyen pondéré du marché à la clôture desdites actions à la Bourse de Bruxelles, pendant les 20 jours précédant la Date de Référence et (ii) la valeur des warrants de RECTICEL détenues par la Société est ajustée afin de refléter la différence entre leurs prix d'exercice respectifs et le prix moyen pondéré défini sous (i) ci-dessus;

7.3. Rachat à la demande des Actionnaires

7.3.1. Chaque Actionnaires aura le droit de demander à la Société de racheter tout ou partie de ses actions et la Société sera obligée, sous réserve des limites prévues à l'article 7.1, de racheter lesdites actions.

Avant le 1^{er} janvier 2004, de telles demandes ne peuvent être faites que pendant (i) le mois de mars 2003 ou (ii) dans le mois qui suit la retraite d'un Actionnaire de sa position d'administrateur dans RECTICEL ou une Société Affiliée, sauf durant la période du 31 mars 2003 au 1^{er} janvier 2004.

A compter du 1^{er} janvier 2004, de telles demandes peuvent être faites à n'importe quel moment.

7.3.2. Le prix de rachat par application de l'article 7.3.1 est égal à 93% du Prix de Référence, à moins que la demande ne soit faite suite à la retraite d'un Actionnaire avant le 1^{er} janvier 2004, auquel cas il sera égal à 90% du Prix de Référence.

La Date de Référence pour de tels rachats est le premier jour du mois qui suit le mois pendant lequel la demande décrite à l'article 7.3.1 a été faite, à moins que la demande n'ait été faite pendant le mois de mars 2003, auquel cas la Date de Référence est le 1^{er} octobre 2003.

7.4. Rachat à la demande de la Société

7.4.1. La Société aura, sous réserve des limites prévues à l'article 7.1, le droit de racheter toutes les actions de la Société détenues par un Actionnaire et lesdits Actionnaires seront dans l'obligation de vendre leurs actions si la demande leur est faite dans les cas suivants:

- (i) la démission d'un Actionnaire de sa position d'administrateur dans RECTICEL ou une Société Affiliée;
- (ii) l'incapacité de travail d'un Actionnaire reconnue dans la/les juridiction(s) où il est employé par RECTICEL ou une Société Affiliée;
- (iii) la révocation d'un Actionnaire de sa position d'administrateur dans RECTICEL ou une Société Affiliée;
- (iv) le décès d'un Actionnaire;
- (v) la société dans laquelle l'Actionnaire est employé cesse d'être une Société Affiliée.

Les demandes de rachat en application de la présente section devront être faites par écrit et envoyées en recommandé à l'adresse de l'Actionnaire (ou de ses héritiers) indiquée dans le registre des Actionnaires, dans les deux mois qui suivent l'un des cas énumérés ci-dessus. Si le rachat est fondé sur la retraite d'un Actionnaire avant le 1^{er} janvier 2004, la Société ne peut toutefois demander le rachat que pendant le mois de mars 2003.

7.4.2. Le prix de rachat par application de l'article 7.4.1 sera le suivant:

Cas	Prix
(i) démission	80% du Prix de Référence
(ii) incapacité de travail	90% du Prix de Référence
(iii) révocation	90% du Prix de Référence
(iv) retraite	93% du Prix de Référence
(v) décès	- 97% du Prix de Référence, si le prix moyen pondéré du marché de clôture des actions ordinaires de RECTICEL pendant la période de 20 jours précédant la Date de Référence est entre 500 et 599 BEF; - 96% du Prix de Référence, si le prix moyen pondéré défini ci-dessus est entre 600 et 699 BEF; - 95% du Prix de Référence, si le prix moyen pondéré défini ci-dessus est entre 700 et 799 BEF; - 94% du Prix de Référence, si le prix moyen pondéré défini ci-dessus est entre 800 et 899 BEF; - 93% du Prix de Référence, si le prix moyen pondéré défini ci-dessus est au-dessus de 900 BEF.

La Date de Référence de rachat, par application de l'article 7.4.1, est le premier jour du mois qui suit le mois pendant lequel l'événement défini dans la présente section est survenu, à l'exception des rachats fondés sur la retraite d'un Actionnaire avant le 1^{er} janvier 2004, auquel cas la Date de Référence sera le 1^{er} octobre 2003.

Les rachats demandés conformément aux articles 7.3 et 7.4 seront effectués dans une période d'un mois suivant la Date de Référence, à l'exception des rachats demandés pendant le mois de mars 2003, qui seront effectués dans une période de six mois suivant la Date de Référence. Le prix des actions rachetées sera payé en même temps que le rachat sera effectué.

Le prix des actions rachetées sera payé en actions ordinaires de RECTICEL. Aux fins du présent article, la valeur des actions ordinaires de RECTICEL sera équivalent au prix pondéré du marché de clôture de la Bourse de Bruxelles pendant les 20 jours précédant la Date de Référence.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires. Les Actionnaires, à l'exception de l'Associé Commandité, ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la Loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de janvier à 14.00 heures. Si ce jour est férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires ont représentés et votants.

L'associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire, détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre toute résolution, ratifier des actes conclus avec des tiers relatifs à la Société, modifier les statuts de la Société qu'avec le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 13. Administration. La Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé-gérant-commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société. REC-MAN, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois est et demeurera l'Associé Commandité pour toute la durée de la Société.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semblent nécessaires, utiles ou accessoires à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Art. 14. Signature autorisée. La Société sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un autre Actionnaire de la Société.

Art. 15. Dépenses et rémunération de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité sera remboursé pour toutes dépenses encourues à l'occasion de la gestion de la Société. L'Associé Commandité peut recevoir une rémunération, laquelle sera déterminée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 16. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après, par le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute action qui, par application de la loi ou des présents statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximale de 6 ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à la convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement écrit, soit en original, par câble, fax, télégramme ou télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et s'ils affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit en original, soit par câble, télégramme, télex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou plusieurs documents écrits.

Art. 17. Procès-verbal des réunions du Conseil de Surveillance. Le procès-verbal des réunions du Conseil de Surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise qui conviendra.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, tel qu'il est prévu à l'article 5 des présents statuts, tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Associé Commandité déterminera comment le reste des bénéfices sera affecté et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et pour autant que l'affectation des résultats soit conforme aux termes de l'article 5 des présents statuts. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Associé Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des bénéfices qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Ils peuvent être payés aux lieux et places déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 21 des présents statuts et la Loi, avec le consentement de l'Associé Commandité.

De plus, le retrait de l'Associé Commandité tel que défini à l'article 2 des présents statuts impliquera nécessairement la dissolution de la Société. Les Actionnaires devront, dans ce cas, tenir une assemblée générale pour constater la dissolution de la Société et pour définir toute action pertinente relative à la liquidation de la Société.

la liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignés par l'assemblée des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée des Actionnaires, conformément aux conditions de quorum et de vote stipulées par la Loi et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier, à la Loi.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 30 septembre 1999.
- (2) la Première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les 100.000 (cent mille) actions comme suit:

	Actions	Capital
(1) REC-MAN, susnommée	20	LUF 6.000,-
(2) RECFIN S.A., susnommée	<u>99.980</u>	<u>LUF 29.994.000,-</u>
Total:	100.000	LUF 30.000.000,-

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 pour cent de leur valeur, c'est-à-dire à concurrence de la somme totale de LUF 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par apport en espèces ensemble avec une prime d'émission de LUF 56.768.905,- (cinquante-six millions sept cent soixante-huit mille neuf cent cinq francs luxembourgeois) entièrement libérée, de sorte que la somme totale de LUF 64.268.905,- (soixante-quatre millions deux cent soixante-huit mille neuf cent cinq francs luxembourgeois) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en confirme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme d'un million (1.000.000,-) de francs.

Assemblée générale des Actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.

Que sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance pour une période de six ans à compter de ce jour:

- a) Jan De Moor, licencié en droit, demeurant à René Comhairelaan, 91, B-1082 Saint-Agatha-Berchem,
- b) Christian Mineeff, administrateur de société, demeurant à Rowley Lodge, Kermincham, Nr. Holmes Chapel, CW48DX, Cheshire, Royaume-Uni,
- c) Didier Baer, ingénieur, demeurant au 28, rue du Général Leclerc, F-77640 Jouarre.

Le siège social de la Société est fixé au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais et suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et notre sceau le jour et l'année indiqués ci-dessus.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: P. Schleimer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 111S, fol. 32, case 12. – Reçu 867.689 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(42006/230/675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FEDERAL TRADE HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 44.562.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft FEDERAL TRADE HOLDING, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri (H. R. Luxemburg Sektion B 44.562).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders, am 9. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 463 vom 8. Oktober 1994.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dennis Bosje, Direktor, wohnhaft zu L-1525 Strassen, 18, rue Alexandre Fleming.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Michael Gosse, Buchhalter, wohnhaft zu St. Hubert (Belgien).

Die Versammlung bestellt als Stimmenzähler Herr Cornelius Bechtel, Prokurist, wohnhaft zu L-5898 Syren, 14, rue Aloyse Ludowissy.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken in französische Franken, und Festlegung des Gesellschaftskapitals in französische Franken, durch Anwendung des Wechselkurses einer in Luxemburg etablierten Bank, vom heutigen Tage, um es auf einen Betrag von zweihundertdreitausend französische Franken, mit einem Nominalwert von zehn französischen Franken (10,- FRF) pro Aktie, festzulegen.

- Festlegung des genehmigten Kapitals auf zehn Millionen französische Franken.

- Umänderung von Artikel 3 der Statuten.

- Umänderung des Gesellschaftszweckes um ihm den Zweck einer SOPARFI zu geben, welcher folgenden Wortlaut hat: «Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligung.

Die Gesellschaft kann namentlich Wertpapiere, Immobilien und Immobiliantenteile und -werte erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist oder ein Interesse hat, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen mobiliarer, immobilärer, industrieller oder finanzieller Art, vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.»

- Umänderung von Artikel 2 der Statuten.

- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von einer Million zweihundertfünftausend Luxemburger Franken in französische Franken, und beschliesst dass das Gesellschaftskapital zweihundertdreitausend französische Franken, mit einem Nominalwert von zehn französischen Franken (10,- FRF) pro Aktie, beträgt.

Die Generalversammlung beschliesst das genehmigte Kapital der Gesellschaft auf zehn Millionen französische Franken festzulegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel drei der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertdreitausend französische Franken (203.000,- FRF), und ist eingeteilt in zwanzigtausenddreihundert (20.300) Aktien von jeweils zehn französischen Franken (10,- FRF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von zweihundertdreitausend französischen Franken (203.000,- FRF) auf zehn Millionen französische Franken (10.000.000,- FRF) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neunhundertneunundsiebzigtausendsiebenhundert (979.700) neuen Aktien, deren Nennwert zehn französische Franken (10,- FRF) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck umzuändern, um der Gesellschaft den Zweck einer Finanzbeteiligungsgesellschaft zu geben.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel zwei der Statuten umzuändern und folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich Wertpapiere, Immobilien und Immobiliantenteile und -werte erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist oder ein Interesse hat, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen, mobiliarer, immobilärer, industrieller oder finanzieller Art, vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf dreissigtausend Franken, sind zu Lasten der Gesellschaft. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Bosje, M. Gosse, C. Bechtel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 1998, vol. 504, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 8. Oktober 1998.

J. Seckler.

(42100/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FEDERAL TRADE HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 44.562.

Im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Dennis Bosje, Direktor, wohnhaft in L-1525 Strassen, 18, rue Alexandre Fleming, handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der Aktiengesellschaft FEDERAL TRADE HOLDING, mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri (H. R. Luxemburg Sektion B 44.562).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders, am 9. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 463 vom 8. Oktober 1994,

deren Statuten wurden abgeändert, gemäss Urkunde des instrumentierenden Notars am 23. September 1998, auf dem Wege der Einregistrierung,

aufgrund einer ihm durch den Verwaltungsrat in seiner Sitzung vom 23. September 1998 erteilten Vollmacht, ein Auszug des Protokolls dieser Sitzung, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, folgende Feststellungen zu beurkunden:

I.- Dass das Gesellschaftskapital der vorerwähnten Gesellschaft zweihundertdreitausend französische Franken (203.000,- FRF) beträgt und eingeteilt ist in zwanzigtausenddreihundert (20.300) Aktien von jeweils zehn französischen Franken (10,- FRF), alle voll eingezahlt.

II.- Aufgrund von Artikel drei der Statuten, beträgt das genehmigte Kapital der Gesellschaft zehn Millionen französische Franken (10.000.000,- FRF) und der Verwaltungsrat ist ermächtigt eine Kapitalerhöhung zu beschliessen, und Artikel drei der Statuten entsprechend der Kapitalerhöhung umzuändern.

III.- Dass der Verwaltungsrat, in Einklang mit den ihm erteilten Vollmachten aufgrund von Artikel drei der Statuten, eine Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals vorgenommen hat und zwar um fünf Millionen siebenhundertsebenundneunzigtausend französische Franken (5.797.000,- FRF) um es von seinem jetzigen Kapital von zweihundertdreitausend französischen Franken (203.000,- FRF) auf sechs Millionen französische Franken (6.000.000,- FRF) zu bringen, durch die Schaffung von fünfhundertneunundsiebzigttausendsiebenhundert (579.700) neuen Aktien.

IV.- Dass die Einzahlung des Betrages der Kapitalerhöhung getätigt ist, sodass die Summe von fünf Millionen siebenhundertsebenundneunzigtausend französische Franken (5.797.000,- FRF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

V.- Dass aufgrund der Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, der erste Absatz von Artikel drei der Satzung abgeändert wird um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das Aktienkapital beträgt sechs Millionen französische Franken (6.000.000,- FRF), eingeteilt in sechshunderttausend (600.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn französischen Franken (10,- FRF).»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt vierhundertdreissigtausend Luxemburger Franken (430.000,- LUF) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird den Betrag der Kapitalerhöhung auf fünfunddreissig Millionen sechshunderteinundfünfzigtausendfünfhundertfünfzig Luxemburger Franken (35.651.550,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Bosje, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 1998, vol. 504, fol. 32, case 5. – Reçu 356.515 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 8. Oktober 1998.

J. Seckler.

(42101/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FEDERAL TRADE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.562.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 1998.

J. Seckler.

(42102/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FLINTSTONE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.675.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois FLINTSTONE, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 23.675,

constituée suite à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 44 du 20 février 1986,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné le 20 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 64 du 27 février 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Strassen.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée et paraphée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- Modification de la première phrase de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un délégué au conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

L'Assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la première phrase de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un délégué au conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, P. Lentz, M. Kapp, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 111S, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

J. Delvaux.

(42104/208/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GARAGE J.P. REUTER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 38.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour GARAGE J.P. REUTER ET FILS, S.à r.l.

Signature

(42108/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GEHL JACOBY & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R. C. Luxembourg B 38.887.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature
Mandataire

(42109/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GEHL JACOBY & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R. C. Luxembourg B 38.887.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept octobre, s'est réunie à Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, l'assemblée générale des actionnaires de la société GEHL JACOBY & ASSOCIES, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N^o 220 du 25 mai 1992.

Bureau

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Lucien Gehl, ingénieur, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Sebastiani, ingénieur industriel, demeurant à B-Hondelange 4, rue des Châtaigniers.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Jacoby, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

1. qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que 90% des parts du capital social de 10.000.000,- LUF sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant été dûment convoqués au préalable,

2. que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- approbation des résultats de l'exercice 1997

- attribution des résultats

- changement du siège social de la société du 10, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg, au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour.

Première résolution

Après avoir pris connaissance du bilan de l'exercice 1997, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de faire report à nouveau du solde de l'exercice 1997.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de changer l'adresse du siège social au 127, rue de Mühlenbach à L-2168 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 17.30 heures.

Signature Signature Signature
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(42110/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GEMALCO S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.394.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	USD	75.303,-
- Résultats de l'exercice	USD	36.602,-
- Dotation à la réserve légale	USD	(1.830,-)
- Report à nouveau	USD	110.075,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Signature.

(42111/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GLOBINVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.722.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GLOBINVEST A.G.
A. Bredimus
Administrateur

(42113/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GP MOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le soussigné Monsieur Gustave Pescheux, déclare donner sa démission avec effet immédiat en sa qualité de gérant technique de la société GP MOTO, S.à r.l.

Il a à partir de ce jour pleine et entière décharge.

Le 23 septembre 1998.

G. Pescheux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 1998, vol. 310, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42114/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.723.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 45.723,

constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 29 du 25 janvier 1994, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par M. Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que les 8.500 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour émettre un emprunt obligataire convertible en actions avec les caractéristiques suivantes:

- montant: ECU 13.500.000,-,
- coupures: 13.500,- d'une valeur nominale de ECU 1.000,- chacune,
- échéance: 15 juillet 2008,
- taux: 1 % par an,
- date coupon: 15 juillet,
- prix d'émission: au pair,
- remboursement anticipé: à partir de la deuxième année,
- convertibilité: une obligation d'une valeur nominale de ECU 1.000,- pour une action d'une valeur nominale de ECU 1.000,-.

La convertibilité pourra être exercée à tout moment sur demande écrite adressée au siège social et prendra son effet à partir de la date inscrite sur la même demande.

conditions de conversion: le prix de conversion à payer par le détenteur d'une obligation au moment de la conversion en une action est de:

- conversion au cours de la 1^{ère} année: ECU 2.210
- conversion au cours de la 2^{ème} année: ECU 2.168,40
- conversion au cours de la 3^{ème} année: ECU 2.125,10
- conversion au cours de la 4^{ème} année: ECU 2.080,10
- conversion au cours de la 5^{ème} année: ECU 2.033,30
- conversion au cours de la 6^{ème} année: ECU 1.984,60
- conversion au cours de la 7^{ème} année: ECU 1.934
- conversion au cours de la 8^{ème} année: ECU 1.881,40
- conversion au cours de la 9^{ème} année: ECU 1.826,70
- conversion au cours de la 10^{ème} année: ECU 1.726,80.

2. Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux obligations de l'emprunt convertible mentionné au point 1 ci-dessus.

3. Autorisation, renouvelable après cinq ans, à accorder au conseil d'administration, d'augmenter le capital social à concurrence de ECU 13.500.000,- par émission de 13.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de ECU 1.000,- chacune, à l'effet de permettre la conversion des obligations émises avec tous pouvoirs afférents, y compris de faire constater authentiquement les conversions intervenues et d'adapter l'article 5 des statuts à la nouvelle situation du capital.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre un emprunt obligataire convertible en actions avec les caractéristiques suivantes:

- montant: ECU 13.500.000,-,
- coupures: 13.500,- d'une valeur nominale de ECU 1.000,- chacune,
- échéance: 15 juillet 2008,
- taux: 1 % par an,
- date coupon: 15 juillet,
- prix d'émission: au pair,
- remboursement anticipé: à partir de la deuxième année,
- convertibilité: une obligation d'une valeur nominale de ECU 1.000,- pour une action d'une valeur nominale de ECU 1.000,-.

La convertibilité pourra être exercée à tout moment sur demande écrite adressée au siège social et prendra son effet à partir de la date inscrite sur la même demande.

conditions de conversion: le prix de conversion à payer par le détenteur d'une obligation au moment de la conversion en une action est de:

- conversion au cours de la 1^{ère} année: ECU 2.210
- conversion au cours de la 2^{ème} année: ECU 2.168,40
- conversion au cours de la 3^{ème} année: ECU 2.125,10
- conversion au cours de la 4^{ème} année: ECU 2.080,10
- conversion au cours de la 5^{ème} année: ECU 2.033,30
- conversion au cours de la 6^{ème} année: ECU 1.984,60
- conversion au cours de la 7^{ème} année: ECU 1.934
- conversion au cours de la 8^{ème} année: ECU 1.881,40
- conversion au cours de la 9^{ème} année: ECU 1.826,70
- conversion au cours de la 10^{ème} année: ECU 1.726,80.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription des obligations de l'emprunt obligataire convertible visé ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'il sera possible d'augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra le capital social souscrit à concurrence de ECU 13.500.000,- par l'émission de 13.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de ECU 1.000,- chacune, à l'effet de permettre la conversion des obligations émises et d'octroyer au conseil d'administration tous pouvoirs afférents, y compris celui de faire constater authentiquement les conversions intervenues à d'adapter l'article 5 des statuts à la nouvelle situation de capital.

Ces augmentations du capital seront souscrites et ne pourront être libérées que moyennant conversion des obligations précédemment émises dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible dont question ci-dessus.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions, recevoir les obligations convertibles et procéder à leur conversion.

Pour ce faire, l'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à huit millions cinq cent mille Ecus (XEU 8.500.000,-), divisé en huit mille cinq cents (8.500) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (XEU 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

A côté du capital social la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à treize millions cinq cent mille Ecus (XEU 13.500.000,-), divisé en treize mille cinq cents (13.500) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (XEU 1.000,-) chacune.

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2003, en vue d'émettre par offre privée un ou plusieurs emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit et d'en déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes les autres conditions y relatives dans les limites éventuelles fixées par l'assemblée générale autorisant l'émission des obligations convertibles, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé et dans le cadre de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires au moment de l'émission de cet ou ces emprunts obligataires convertibles par rapport à ces obligations convertibles. Pouvoir est encore confié au Conseil d'Administration et celui-ci est chargé de réaliser ce capital autorisé par l'émission d'actions ordinaires, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par la conversion des obligations convertibles dont question ci-dessus, au gré des porteurs de ces obligations, dans les limites de temps et aux autres conditions stipulées dans cet ou ces emprunts convertibles.

Pouvoir est encore conféré au Conseil d'Administration et à chacun de ses membres de faire constater par acte notarié dans les limites déterminées et dans les formes légales, les réalisations du capital autorisé dans la limite maximale de treize millions cinq cent mille Ecus (XEU 13.500.000,-) par conversion des obligations convertibles faite à la demande des porteurs des obligations convertibles dans les conditions de l'emprunt et faire adapter l'article 5 des statuts.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 40.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bacceli, C. Santoiemma, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 111S, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

J. Delvaux.

(42116/208/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.723.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 1998 actée sous le n° 601/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

(42117/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

HOTEL ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.228.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Signature.

(42118/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

HUSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.721.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Signature.

(42119/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

IMINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 21.751.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(42120/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

IMMO CASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 41.871.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Affectation du résultat:

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé de reporter la perte de 349.152 LUF sur l'exercice suivant.

Composition du conseil d'administration:

Annie Feybesse, France;
Francis Zakostelsky, Luxembourg;
Jean-Pierre Verdickt, Belgique

Commissaire aux comptes pour l'année 1997:

ABAX, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Signature

(42121/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature.

(42125/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

IMMOBILIERE D'AVRIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.396.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 août 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(42122/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

IMMOBILIERE DORIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.676.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(42123/643/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

IMMOBILIERE DE RICHELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.972.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mai 1998 à 14.30 heures à Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants. Il se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42124/643/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

INTERNATIONAL PROPERTY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.588.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour INTERNATIONAL PROPERTY FUND

KREDIETRUST

Signature

(42128/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

KNEIPP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.982.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 1998

Monsieur Fritz Böcker est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Luitpold Leusser, décédé. Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes est renouvelé pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

KNEIPP INTERNATIONAL S.A.

Signature

(42139/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

INTERNATIONAL CONTROL AUTOMATION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.844.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

(42126/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

INTERNATIONAL CONTROL AUTOMATION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.844.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 mai 1998

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période venant à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil de gérance:

MM. Vincenzo Cannatelli, Managing Director et Chief Executive Officer de ELSAG BAILEY PROCESS AUTOMATION N.V., demeurant à Rapallo (Italie) gérant;

Georges W. Hawk Jr., Legal Counsel de ELSAG BAILEY PROCESS AUTOMATION N.V., demeurant à Shaker Heights (Ohio, E.U.), gérant;

Jean-Paul Marie, Vice-Président, Treasurer de ELSAG BAILEY PROCESS AUTOMATION N.V., demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), gérant.

Commissaire aux comptes:

PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Pour extrait conforme

INTERNATIONAL CONTROL

AUTOMATION FINANCE, S.à r.l.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

(42127/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 16.568.

Die Koordinierte Satzung der Gesellschaft zum 3. August 1998 wurde beim Firmenregister hinterlegt am 12. Oktober 1998.

(42129/272/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LA FINANCIERE ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 54.508.

Par la présente, la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., représentée par Madame Bernadette Reuter-Wagner, démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société LA FINANCIERE ET ASSOCIES S.A., et ceci avec effet immédiat. Ce mandat lui avait été confié lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mars 1998.

Strassen, le 8 septembre 1998.

Pour la COMPAGNIE

LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.

B. Reuter-Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42144/678/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

INVESTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.509.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Signature.

(42130/010/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

IPF CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.589.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour IPF CONSEIL
KREDIETRUST
Signature

(42131/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

ISIDORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 52.405.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(42132/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

JAPAN PACIFIC FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.340.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour JAPAN PACIFIC FUND
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(42135/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LEXTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 46.674.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Affectation du résultat:

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice à l'apurement des pertes reportés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société
WEBER & BONTEMPS
Société civile
réviseurs d'entreprises

(42152/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

KAFFI-STIFFCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.101.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique, tenue en date du 29 septembre 1998

L'associé unique de la société à responsabilité limitée KAFFI-STIFFCHEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue de Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 61.101), et représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Monsieur Mathias Thimmesch, commerçant, demeurant à L-3816 Schifflange, 19, rue des Mines, en sa qualité de gérant technique de ladite société et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

Suite à cette démission, l'associé unique décide que désormais la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du seul et unique gérant actuellement encore en fonction, à savoir:

Monsieur Armand Serafini, employé, demeurant à L-4411 Soleuvre, 108, an den Aessen.

Armand Serafini
Associé unique

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1998, vol. 311, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(42136/239/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour KB LUX BOND FUND
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(42137/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

KB LUX INTEREQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.263.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour KB LUX INTEREQUITY
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(42138/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

RACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 10, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg B 56.150.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 18 août 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que:

M. Andreas Schneider a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager pleinement la société sous sa signature individuelle.

Luxembourg, le 18 août 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42192/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

KOSMO HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.412.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la Société
Signature

(42140/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LA BALOISE, Compagnie d'Assurances.

Siège social: Bâle.
R. C. Luxembourg B 5.389.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LA BALOISE, Compagnie d'Assurances
Direction pour le Luxembourg
A. Bredimus
Directeur-Mandataire Général

(42142/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LA BALOISE, Compagnie d'Assurances sur la Vie.

Siège social: Bâle.
R. C. Luxembourg B 5.277.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LA BALOISE, Compagnie d'Assurances sur la Vie
Direction pour le Luxembourg
A. Bredimus
Directeur-Mandataire Général

(42143/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LAIRNISIA GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.348.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature.

(42146/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

ONLY YOU MULTIMEDIA (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.741.

Par la présente, la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., représentée par Madame Bernadette Reuter-Wagner, démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société ONLY YOU MULTIMEDIA (INTERNATIONAL) S.A., ceci avec effet immédiat. Ce mandat lui avait été confié lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mars 1998.

Strassen, le 8 septembre 1998.

Pour la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.
B. Reuter-Wagner
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42172/678/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LABEL MARK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.336.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 janvier 1998 les décisions suivantes:

1. Suite à la démission des administrateurs, auxquels décharge a été accordée, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg
- Marc Hilger, conseil fiscal, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg
- Ronald Weber, réviseur d'entreprises, 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale en 2002.

2. Suite à la démission du commissaire, auquel décharge a été accordée, FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS est nommée commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale en 2002.

3. Le siège social sera transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42145/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LANFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 38.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 83, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: (ECU 11.684,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Signature.

(42147/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LANFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 38.019.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 5 octobre 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1997 et a nommé Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont, en son remplacement.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

En outre, le mandat des administrateurs et du commissaire sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42148/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LATEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 53.846.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 octobre 1998.

Certifié sincère et conforme

LATEM S.A.

M. Backes

Administrateur

(42149/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LATEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 53.846.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 1998

Sont nommés administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998:

- Monsieur Marc Backes, employé privé, Dudelange
- Monsieur Joël Murcia, employé privé, Luxembourg
- Madame Bernadette Ritz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., est nommée commissaire pour la durée d'une année, son mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998.

Senningerberg, le 12 octobre 1998.

LATEM S.A.
M. Backes
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42150/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LEOPOLD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur
R. C. Luxembourg B 61.903.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
LEOPOLD HOLDING S.A.
Signature
Administrateur

(42151/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LIMPERTSBERG REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.078.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(42155/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LUX. VALENTINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.764.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 septembre 1998

Résolution

Le conseil décide de transférer son siège social de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société LUX. VALENTINO S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42157/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LILLIWYTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 21.775.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(42153/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LILLIWYTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 21.775.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 6 octobre 1998,
- les comptes au 31 mars 1997 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42154/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

LOGIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 40.629.

A la suite de différentes cessions de parts, la répartition du capital social est la suivante:

- Monsieur Hien Vu Duc, demeurant à Bruxelles	167 parts
- Monsieur Willy Van Remortel, demeurant à Belsele, Belgique	166 parts
- Monsieur Vincent Falesse, demeurant à Nivelles, Belgique	167 parts
Total:	500 parts

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

Certifié conforme
Signature

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42156/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

MAGICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur
R. C. Luxembourg B 34.821.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
MAGICAL S.A.
Signature

(42158/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.246.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Signature.

(42165/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 12 octobre 1998.

MAREPIER S.A.
M. Backes
Administrateur

(42161/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1998

Sont nommés administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998:

- Madame Bernadette Ritz, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Joël Murcia, employé privé, Luxembourg,
- Monsieur Marc Backes, employé privé, Dudelange.

VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., est nommée commissaire pour la durée d'une année, son mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 12 octobre 1998.

Certifié sincère et conforme
MAREPIER S.A.
M. Backes
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42162/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

MANILVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur
R. C. Luxembourg B 35.195.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
MANILVA FINANCE S.A.
Signature

(42159/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

MAPLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.910.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 septembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 1998, vol. 504, fol. 29, case 11.

I.- Que par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, à la date du 23 août 1979, publié au Mémorial C numéro 167 du 16 novembre 1979, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de MAPLE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 16.910, avec un capital social de 300.000,- DEM, représenté par 3.000 actions de 100,- DEM chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à D-54294 Trier, auf der Weismark 35.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial.
Junglinster, le 7 octobre 1998.

J. Seckler.

(42160/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

**MECHANICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 139 du 5 mars 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Wiltz.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan Klapp, employé privée, demeurant à Bettembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, et scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modifications afférentes de l'article 2 des statuts.

3.- Modification de la dénomination sociale de MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING S.A. en MECHANICAL INVESTMENTS S.A.

4.- Modification du premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MECHANICAL INVESTMENTS S.A.»

5.- Changement de la devise du capital de LUF 1.250.000,- à ITL 60.000.000,- et remplacement de 1.250 actions de LUF 1.000,- par 600 actions de ITL 100.000,- chacune.

6.- Augmentation du capital de ITL 816.600.000,- par l'émission de 8.166 actions de ITL 100.000,- entièrement libérées par apport en nature.

7.- Modification subséquente des 5 premiers alinéas de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial générale des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de MECHANICAL INVESTMENT HOLDING S.A. en MECHANICAL INVESTMENTS S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MECHANICAL INVESTMENTS S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en Lires Italiennes (ITL) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en soixante millions de lires italiennes (ITL 60.000.000,-) au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 48,-, et ce avec effet à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions en Lires Italiennes (ITL) et de transformer par conséquent la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en quarante-huit mille lires italiennes (ITL 48.000,-) au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 48,-, et ce avec effet à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant une valeur nominale - après conversion- de quarante-huit mille lires italiennes (ITL 48.000,-) en six cents (600) actions ayant une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital autorisé qui sera dorénavant exprimée en Lires italiennes (ITL) et de transformer par conséquent le capital autorisé actuellement fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) en deux milliards quatre cent millions de lires italiennes (ITL 2.400.000.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 48,-, et ce avec effet à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit-cent seize millions six cent mille lires italiennes (ITL 816.600.000,-) pour le porter de son montant actuel après conversion de soixante millions de lires italiennes (ITL 60.000.000,-) à huit cent soixante-seize millions six cent mille lires italiennes (ITL 876.600.000,-), par la création et l'émission de huit mille cent soixante-six (8.166) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Dixième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des huit mille cent soixante-six (8.166) actions nouvelles, Monsieur Luigi Barichello, imprenditore, demeurant à I-41100 Modène, Via S. Allende, 59.

Intervention-Souscription-Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Luigi Barichello, prénommé, ici représenté par:

Monsieur Romain Thillens, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

lequel par son représentant susnommé, a déclaré souscrire aux huit mille cent soixante-six (8.166) actions nouvelles et les a libéré par apport en nature consistant en:

a) trois cent quatre-vingt-onze mille six cents (391.600) actions de la société L.B. S.p.A., ayant son siège social à Modène, Via Ganaceto 154, (cet apport représentant quatre-vingt-neuf pour cent (89%) du capital social de la société).

b) quatre cent vingt-cinq mille (425.000) actions de la société BARIKELL S.p.A., ayant son siège social à Modène, Via S. Allende 61, (cet apport représentant quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social de la société).

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptés sont décrits dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises Madame Annette Eresch-Michels, demeurant à Bettembourg, en date du 10 septembre 1998, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

A la suite des mes vérifications, je suis d'avis que;

1.- l'apport est décrit de façon claire et précise;

2.- le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3.- la valeur totale de ITL 816.600.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluations décrit ci-dessus correspond au moins à 8.166 actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune de MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING, à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Onzième résolution

Afin de mettre les status en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les cinq premiers alinéas de l'article trois des status pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Cinq premiers alinéas.** Le capital social est fixé à huit cent soixante-seize millions six cent mille lires italiennes (ITL 876.600.000,-), représenté par huit mille sept cent soixante-six (8.766) actions de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peut être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatif de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que celle dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux milliards quatre cent millions de liras italiennes (ITL 2.400.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras (ITL 100.000,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

L'apport en nature portant la participation de la société à quatre-vingt-neuf pour cent (89%) respectivement à quatre-vingt-cinq (85%) du patrimoine des sociétés L.B. S.p.A. et BARIKELL S.p.A., prédésignées, la société se réfère aux dispositions de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnée ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Thillens, S. Schieres, B. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1998, vol. 837, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(42163/239/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

**MECHANICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(42164/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

MODE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur
R. C. Luxembourg B 52.458.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
MODE FINANCE S.A.*

Signature

(42166/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

ORESA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.921.

Extrait des résolutions

prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, Messieurs Jonas af Jochnick, Sören Gyll, Peter Wikström, Dag Bjurström et Frederik Rågmark sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. KPMG Peat Marwick Inter-Révision est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

*Pour la société
ORESA VENTURES S.A.*

Signature

(42173/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

NEW WAY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 3, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 25.203.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Soc. Civ.

(42168/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

NEW YORK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 3, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 13.021.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Soc. Civ.

(42169/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

NORDRILL VENTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 43.237.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORVIC S.A., une société avec siège social 1, rue Hans Fries, Fribourg (Suisse), ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fribourg, le 31 août 1998, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 26 février 1993 fut constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme holding NORDRILL VENTURES S.A., R. C. B n° 43.237, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 258 du 1^{er} juin 1993.

- La société NORDRILL VENTURES S.A. a actuellement un capital social de quarante mille (40.000,-) dollars U.S. représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars U.S. chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société NORDRILL VENTURES S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société NORDRILL VENTURES S.A. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société NORDRILL VENTURES S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société NORDRILL VENTURES S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société NORDRILL VENTURES S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 111S, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(42170/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.526.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

(42171/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A.

Signature

(42174/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PAOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 35.448.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société

Signature

(42175/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PAOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 35.448.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société

Signature

(42176/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

ROMFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.142.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 août 1998 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 50 route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42199/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PALFIJN REST INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.276.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(42177/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PALFIJN REST INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.276.

Extrait des résolutions

prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 6 octobre 1998

- Monsieur Jouni Puuppo, Monsieur Veli Ahtee et Monsieur Erik Hjelt ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une période de six ans renouvelable.

- Monsieur Lex Benoy a été réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période de six ans renouvelable.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

*Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42178/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PELKOSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.244.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(42180/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PELKOSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.244.

Extrait des résolutions

prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 6 octobre 1998

- Madame Chantal Keereman, Madame Corinne Philippe et Monsieur Jouni Puuppo, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une période de six ans renouvelable.

- Monsieur Lex Benoy a été réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période de six ans renouvelable.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

*Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42181/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

42711

PERMESSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.705.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(42182/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PFC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 24.824.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

(42183/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PFC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 24.824.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 août 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Luxembourg, le 6 août 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42184/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PROJET IMMOBILIER DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.637.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(42190/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

REFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 40.498.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile
Signature

(42193/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PLANETE SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 53, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 54.626.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre septembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Paul Mura, employé privé, demeurant à L-3238 Bettembourg, 53, rue de l'Indépendance;
- 2.- Monsieur André Foresti, employé privé, demeurant à L-3260 Bettembourg, 114, route de Mondorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PLANETE SPORT, S.à r.l., R. C. Luxembourg section B numéro 54.626, ayant son siège social à L-3249 Bettembourg, 53, rue de l'Indépendance,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 10 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 349 du 20 juillet 1996, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée PLANETE SPORT, S.à r.l. est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à Bettembourg, 53, rue de l'Indépendance.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Mura, A. Foresti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 1998, vol. 504, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 1998.

J. Seckler.

(42185/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PricewaterhouseCoopers Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.205.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois septembre.
Par-devant Maître Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Madame Marie-Jeanne Chevrement, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Madame Yannick Poos, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers Consulting, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg B numéro 47.205, a été constituée sous la dénomination de BUSINESS ADVISORY SERVICES suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 283 du 25 juillet 1994, et dont la dénomination a été changée en PRICE WATERHOUSE CONSULTANTS suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 15 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 235 du 14 mai 1997, et dont la dénomination a été changée en PricewaterhouseCoopers MCS, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 juillet 1998, en voie de publication, et dont la dénomination a été changée en PricewaterhouseCoopers Consulting, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 août 1998, en voie de formalisation.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de compléter l'article huit des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les gérants sont autorisés à nommer Directeurs certains membres du personnel du groupe PricewaterhouseCoopers. Ces Directeurs auront pour compétence de signer tous les actes et documents professionnels (courriers aux clients, ...) à l'exclusion de tous les actes et documents non professionnels (engagement de personnel, contrat de location et de leasing, achat de mobilier et matériel informatique, virements bancaires et autres...).

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à charge de la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comprante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Poos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 1998, vol. 504, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 1998.

J. Seckler.

(42186/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PricewaterhouseCoopers Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 1998.

J. Seckler.

(42187/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Madame Marie-Jeanne Chevremont, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, qui constitue pour son mandataire spécial:

Madame Yannick Poos, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1998, en voie de formalisation.

- Que le capital social a été fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de compléter l'article deux (2) des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la révision de comptes.

La société aura également pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la profession d'expert comptable et fiscal. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Poos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 septembre 1998, vol. 504, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 octobre 1998.

J. Seckler.

(42188/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 1998.

J. Seckler.

(42189/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

P&V ASSURANCES.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 151, rue Royale.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1998.

Signature.

(42191/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

REISDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 21, Hamesfeld.

R. C. Luxembourg B 21.350.

Les comptes annuels au 25 juin 1998, enregistrés à Diekirch, le 8 octobre 1998, vol. 261, fol. 99, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 octobre 1998.

Signature.

(42194/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

REPRESENTATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour REPRESENTATIONS S.A.

Signature

(42195/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

RIVE GAUCHE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.953.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

RIVE GAUCHE FINANCE S.A.

Signature

(42196/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

R.S.I. CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.585.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour R.S.I. CONSEIL S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(42202/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SABRINE II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 3, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 28.761.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Soc. Civ.

(42203/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.921.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature.

(42204/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SEVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.942.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SEVEM S.A.

Signature

(42205/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

TRAFALGAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 52.351.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 1998 que:

1. Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour un terme prenant fin lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

– La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

2. Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(42227/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

BIOFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10 rue Mathias Hardt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit septembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PARSOFI S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,

dûment représentée par Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 septembre 1998

2) Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, dûment représenté par Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIOFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet social de la société, qu'elle exercera directement ou par le biais de prises de participations ou d'accords avec des tiers, et la constitution, l'exploitation et la gestion de toute espèce d'entreprise de fabrication ou de commerce et de négoce de produits chimiques, pharmaceutiques, diagnostiques et de la biotechnologie ou de tout autre domaine sous toutes ses formes et par tous les moyens et usages.

Font également partie de l'objet social l'achat, la gestion et la vente de tous biens et immeubles, droits, actions, obligations ou tout autre type de droits ou participations dans des sociétés nationales ou étrangères, anonymes ou autre, le cas échéant comme partenaire fondateur ou constituant,

l'achat, la vente, la prestation, la valorisation ou l'exploitation de toute espèce de patente, licence, brevet, procédé, marque ou service.

L'énonciation des activités reprises ci-dessus ne présuppose pas leur réalisation simultanée.

Le bénéfice de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières n'est pas invoqué.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-), divisé en six mille deux cent cinquante (6.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration détermine. Plus spécialement le Conseil d'Administration est autorisé à soumettre la souscription des actions nouvelles au paiement d'une prime d'émission, à déterminer les conditions de libération des actions à souscrire, laquelle peut se faire en espèces, en nature, par conversion d'obligation convertibles ou sous toutes autre modalités, et à procéder à un telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil, à l'unanimité des voix, peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée à l'égard des tiers comme suit:

- pour les actes de gestion journalière par la signature conjointe de deux administrateurs;

- pour les actes de gestion journalière par la signature conjointe de deux administrateurs;
 - pour les actes dépassant la gestion journalière et notamment, et sans que cette énumération ne soit limitative, pour les actes suivants: l'achat et la vente d'immeubles et de droits immobiliers, l'achat et la vente de participations, l'établissement de garanties et de mises en gage en faveur de tiers, la vente d'actifs, la détermination des procurations, soit par la signature de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par tous les administrateurs, mais seulement dans la limite de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs est admis et doit être donné par écrit, la signature du mandat devant être authentifiée par notaire. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, la signature devant être authentifiée par notaire.

Les décisions du conseil d'administration, sauf celles qui requièrent l'unanimité conformément à l'article 5 alinéa trois, deuxième tiret, sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social à Luxembourg.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10 Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) PARSOFI S.A., six mille deux cent quarante-neuf actions	6.249
2) Guy Harles, une action	<u>1</u>
Total: six mille deux cent cinquante actions	<u>6.250</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cent vingt mille francs (120.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- b) Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
- c) Dr Alberto Aleotti, administrateur de sociétés, demeurant à Fiesole.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

M. Jean-François Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale ammenée à se prononcer sur les comptes de la société au 31 décembre 1999.

5. L'adresse de la société est établie à L-1717 Luxembourg, 8-10 rue Mathias Hardt.

6. L'assemblée générale conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeurant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bleser, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 111S, fol. 23, case 5. – Reçu 62.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

F. Baden.

(42258/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SIBEREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.363.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour la société
Signature

(42206/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SIBEREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.363.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1998

* Monsieur Sully Rebeaud, Madame Corinne Philippe et Monsieur Alex Schmitt ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour un terme renouvelable de six années:

* Monsieur Lex Benoy a été réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme renouvelable de six années.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42207/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

S.I.C. SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CONTINENTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.427.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Signature.

(42208/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SILIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la S.à r.l. SILIS

Signature

(42209/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SIRANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.254.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Signature.

(42210/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SIRIUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.451.

Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour SIRIUS FUND

KREDIETRUST

Signature

Signature

(42211/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SOCIETE ANONYME CROCUS.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.293.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

(42212/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

SOCIETE FINANCIERE PERCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.498.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature.

(42213/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.
